

AV
GRAND GIBIER

Cerfs et sangliers resteront sur leur faim

Terminé le nourrissage artificiel et intensif du sanglier en Wallonie. L'interdiction nuancée vise également le cerf.

• Dominique WAUTHY

De 1990 à 2010, la population de sanglier a triplé en Wallonie, passant de 8 500 animaux à 24 500. Une densité qui force le ministre wallon de la Nature et de la Forêt, Carlo Di Antonio à prendre une décision qui prendra cours le 1^{er} octobre prochain : la fin du nourrissage artificiel du grand gibier (le petit gibier n'est pas visé par l'interdiction). La principale fédération représentant les chasseurs conteste le résultat des études scientifiques et relègue les excès constatés un peu partout à quelques cas isolés. Pourtant, l'effet du nourrissage sur l'augmentation des populations est avéré. D'une part, il diminue la mortalité et, d'autre part, augmente le potentiel de reproduction. À certaines conditions, le nourrissage aurait cependant un effet dissuasif en zones agricoles sensibles.



Dans les prochains jours, le ministre Di Antonio soumettra un avant-projet d'arrêté à l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse. Pour interdire le nourrissage supplétif.

Mais un nourrissage efficace, c'est-à-dire en quantité et qualité suffisante, est très onéreux et pas toujours rentabilisé par la chasse.

Deux exceptions dans le sud pour le supplétif et le dissuasif

Deux exceptions seront provisoirement tolérées. Et ce, uniquement au sud du sillon Sambre et Meuse. La première concerne le nourrissage supplétif de cerfs entre le 1^{er} novembre et le 30 avril

lors d'épisodes hivernaux rigoureux. La seconde a trait au nourrissage dissuasif des sangliers, visant à protéger les récoltes durant leurs différents stades végétatifs. Cela concerne, entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, des situations spécifiques rendant ce nourrissage provisoirement nécessaire et uniquement en distribution manuelle par dispersion d'orge avec ou sans ajout de pois. Selon la Fédération Inter-Envi-

INTERVIEW • Yves MONMART

« Une mesure qui me semble excessive »

Yves Monmart, vous chassez depuis une vingtaine d'années. Vous semblez surpris par cette décision ministérielle ?

Je pense vraiment que cette mesure signe la mort de la chasse. Heureusement, elle comporte des nuances. Mais comment mettre cela en place efficacement ?

Qu'est-ce qui vous choque surtout ?

Lorsque des sociétés de chasseurs louent des hectares de bois, elles prennent également en charge les dégâts occasionnés aux cultures par le gibier. Pour notre groupement de chasseurs, cela grimpe certaines années à 5 - 6 000 €. Ces dégâts augmenteront si on ne nourrit pas plus. Ce qui augmentera encore le coût des parts de chasse dans le futur. Faute de

ronnement Wallonie, « aucune étude n'a démontré de diminution de dégâts aux prairies du fait du nourrissage ».

Le nourrissage artificiel intensif concentre par ailleurs les grands gibiers sur des zones plus res-

nourrissage, les sangliers se ruent davantage sur les cultures... On demande déjà aujourd'hui de 50 à 70 € de location à l'hectare. Le budget annuel du chasseur est de plusieurs milliers d'euros.

Moins de gros gibier, c'est moins de chasse et moins de dégâts ?

Quand les sangliers en ont assez des glands et des champignons, ils se ruent sur les jeunes pousses au printemps et en été. Ils aiment le maïs à peine mûr ainsi que le froment. Ils sont aussi friands des vers de terre, source de protéines, qu'ils trouvent en retournant les pâtures. Et puis, ils voyagent beaucoup et en groupe. Peut-être devrait-on organiser des batteries administratives pour limiter la casse. ■

D. W.

treintes, aggravant ainsi le déséquilibre faune-flore. Pour les écologistes, la faune sauvage ne peut être considérée comme animal d'élevage. Sa présence doit être équilibrée avec la capacité d'accueil des milieux naturels. ■